

La réforme 100% santé Mise en conformité des accords de la complémentaire santé et des conventions avec les assureurs

Au 1^{er} janvier les remboursements optiques, dentaires et auditifs évoluent !

Optique

- Les opticiens devront proposer un devis « panier 100% santé », une monture + verres qui seront pris en charge intégralement par la sécurité sociale et la mutuelle.
- Il sera toujours possible choisir les montures à tarifs libres mais un plafond de remboursement est imposé par la loi. Actuellement 150€, ce plafond passera à **100€** à partir du **1^{er} janvier 2020**.

Dentaire

- Les dentistes devront vous proposer un devis « panier 100% santé » pour la réalisation des prothèses dentaires qui seront prises en charge intégralement par la sécurité sociale et la mutuelle dès le **1^{er} janvier 2020**.
- Vous êtes libre de choisir hors « panier 100% santé » avec le reste à charge qui varie selon les équipements choisis et le contrat souscrit.

Audiologie

- La mise en place et l'obligation de proposer un devis « panier 100% santé » avec des tarifs encadrés seront effectives au **1^{er} janvier 2021**.
- Le choix d'équipement hors « panier 100% santé » sera toujours possible. Mais un plafond de prise en charge maximum est fixé par la loi (1700€ par aide auditive).

Tous les contrats « responsables », la quasi-totalité des contrats complémentaire santé collectifs en France, doivent se mettre en conformité avec la loi avant le 1^{er} janvier 2020.

C'est chose faite dans les 3 CCN de la branche Pharmacie de la FCE :

- Industrie Pharmaceutique (**IDCC 176**)
- Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (**IDCC 1555**)
- Répartition Pharmaceutique (**IDCC 1621**)

Les équipes doivent également veiller à ce que les contrats complémentaires santé dits responsables des entreprises aient été mise en conformité **sans augmentation de cotisations**.

